



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 07 mai 2021

Délibération PNMBB_bur_2021_09

Approbation du compte-rendu du Bureau du Conseil de gestion du 05 février 2021

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2021-037 du 6 avril 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBB_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017.

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

- Avis favorable**
- Avis défavorable**

Le Bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du Bureau du Conseil de gestion du 05 février 2021.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

François DELUGA



Compte-rendu

Bureau du Conseil de gestion

du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 5 février 2021
à la mairie du Teich

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Commissaires du Gouvernement

- Valérie SELLIER, représentant la Préfecture de la Gironde et la région Nouvelle-Aquitaine.

Vice-présidents :

- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap Ferret,
- Philippe HERIPRET, représentant la plaisance motonautique,
- Gérard RUIZ, représentant l'association pour le développement durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Membres :

- Hervé GOASGUEN, représentant la Direction inter-régionale mer Sud Atlantique (DIRM SA),
- Hélène CHANCEL-LESUEUR, représentant la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde (DDTM 33),
- Patrice BEUNARD, représentant le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
- Thierry LAFON, représentant le Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Alexis BONNIN, représentant les industries nautiques,
- Christine BERTRAND, représentant le Comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins (FFESSM 33),
- Philippe LEMERCIER, représentant l'Association de protection des aménagements de Lège-Cap-Ferret (PALCF),
- Joël MELLET, représentant la SEPANSO Gironde.

Étaient excusés :

- Olivier ARGELAS, représentant l'organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,
- Xavier DANÉY, commune d'Arès.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Benoit DUMEAU, chef de l'unité Ecosystèmes marins,
- Kévin LELEU, chef de l'unité Pêche, conchyliculture et ressources marines,
- Peggy GEORGE, assistante administrative et logistique.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	3
2. Validation du compte-rendu du Bureau du 28 septembre 2020	3
3. Information sur les analyses techniques – 2020	4
a. Arrêtés relatifs à la pêche maritime	4
b. Fill your boat	5
4. Avis.....	5
a. Avis sur le projet d'AOT pour le suivi de la reproduction des seiches en 2021.....	5
b. Avis sur le projet d'AOT pour la pose d'instruments de mesure par le BRGM	8
c. Avis sur le projet d'AOT pour l'implantation du Centre nautique du Phare à Lège-Cap Ferret...	9
d. Avis sur le projet d'AOT du perré de M. Ullman à Lège-Cap Ferret.....	10
5. Information sur les projets en cours	14
6. Point d'étape sur les niveaux d'enjeux des habitats marins	16
7. Contribution au plan de relance.....	18
8. Grandes lignes du programme d'action 2021	18
9. Questions diverses.....	19
a. Vidange de La Mole et comblement des malines	19
b. Qualité de l'eau et bassins versants	20
c. Dragage du port de La Teste de Buch.....	21
d. Effarouchement des oiseaux prédateurs sur la RNN du Banc d'Arguin	21
e. Pêche aux filets fixes.....	22

François DELUGA, Président du Conseil de gestion, accueille le nouveau Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin, en expliquant les grandes lignes du fonctionnement de cette instance, et propose que chacun des membres se présente brièvement.

Le Président ouvre ensuite la séance.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour, transmis aux membres lors de l'invitation au Bureau, avec une correction sur le point relatif aux AECM de 2020 ayant déjà été traité précédemment.

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020
3. Information sur les analyses techniques 2020
 - a. Arrêtés relatifs à la pêche maritime
 - b. Fill your boat
4. Avis
 - a. AOT Suivi de la reproduction des seiches 2021
 - b. AOT Instruments de mesure par le BRGM – projet ARCADE
 - c. AOT Implantation centre nautique – Phare Lège-Cap Ferret
 - d. AOT Perré M. Ullman – Lège-Cap Ferret
5. Information sur le projet ARCADE : proposition de mobilisation du comité d'expert
6. Niveaux d'enjeux des habitats marins : point d'étape
7. Contribution au plan de relance
8. Grandes lignes du programme d'action 2021
9. Questions diverses

Délibération	L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_bur_2021_01
---------------------	--	--------------------------

2. Validation du compte-rendu du Bureau du 28 septembre 2020

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 28 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_bur_2021_02
---------------------	---	--------------------------

3. Information sur les analyses techniques – 2020

Melina ROTH informe les membres que les analyses techniques sollicitées par les différents services de l'Etat auprès de l'équipe technique du Parc naturel marin sont présentées à chaque Bureau.

Les différentes instructions prévues au code de l'environnement peuvent conduire à la demande d'avis technique de la Directrice déléguée, ou d'une simple analyse technique sur un dossier qui est donc directement produit par l'équipe technique.

François DELUGA précise qu'un délai de réponse court est très souvent attendu, qui ne permet pas d'attendre la réunion d'un Bureau.

a. Arrêtés relatifs à la pêche maritime

En octobre 2020, la DIRM SA a saisi le PNMBM sur les projets de prorogation de 2 ans de 5 arrêtés relatifs à la pêche maritime, arrivant à échéance au 31 décembre 2020 :

- Arrêté relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-Bassin d'Arcachon – licence dite « intra-Bassin AC »,
- Arrêté relatif à la réglementation des engins de pêche dans l'intra-Bassin,
- Arrêté relatif à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules et des pétoncles dans le Bassin d'Arcachon,
- Arrêté portant autorisation de l'exercice de la pêche maritime dans la RNN du Banc d'Arguin,
- Arrêté portant réglementant le chalutage dans les 3 milles du PNMBM.

En l'absence d'instances du PNMBM en capacité de délibérer, des analyses techniques ont été produites et transmises à la DIRM SA.

La DIRM SA a repris les propositions techniques et le calendrier proposé par le PNMBM dans les arrêtés publiés en décembre 2020 et janvier 2021. Les éléments transmis par le PNMBM étaient également accompagnés de propositions de travail qui s'inscrivent dans la continuité des avis émis sur les précédents projets d'arrêtés. Elles portaient notamment sur :

- La consolidation du travail sur la définition des attendus des bilans appelés par l'arrêté relatifs aux filets remorqués dans les 3 milles, en y associant le PNMBM et les organisations professionnelles de la pêche,
- La mise en place d'un cadre permettant l'obligation déclarative spécifique des activités de pêche professionnelle au sein de la RNN du Banc d'Arguin,
- La mise en place d'un suivi des prélèvements réalisés par les pêcheurs de loisir à pied ou embarqués au sein de la RNN,
- La mise en place d'un suivi permettant d'évaluer l'état et la dynamique des populations de vers, peu connus, dans le Bassin d'Arcachon, et les effets sur la ressource de la mesure de fermeture annuelle de 3 mois de la pêche professionnelle des vers.

En décembre 2020, la DIRM SA a également saisi le PNMBM sur un projet d'arrêté proposant de rendre obligatoire une délibération du CRPMEM NA pour anticiper exceptionnellement l'ouverture de la pêche aux vers dans le Bassin d'Arcachon à partir du 15 janvier 2021 (la pêche professionnelle aux vers est habituellement fermée du 01/12 au 28/02).

Sur proposition du CDPMEM 33, la délibération du CRPMEM NA a considéré une faible exploitation des populations de vers pendant le confinement de mars à mai 2020, et les difficultés économiques et pertes de chiffre d'affaire liés à la crise sanitaire pour les pêcheurs à pied professionnels concernés.

b. Fill your boat

Le Parc naturel marin a également répondu à la demande d'avis technique Natura 2000 sur le projet « Fill your boat » d'avitaillement de carburant qui avait déjà fait l'objet d'une position défavorable du Bureau le 19 juin 2020. En l'absence des instances permettant de délibérer ce travail technique a été mené en lien avec les services de l'Etat.

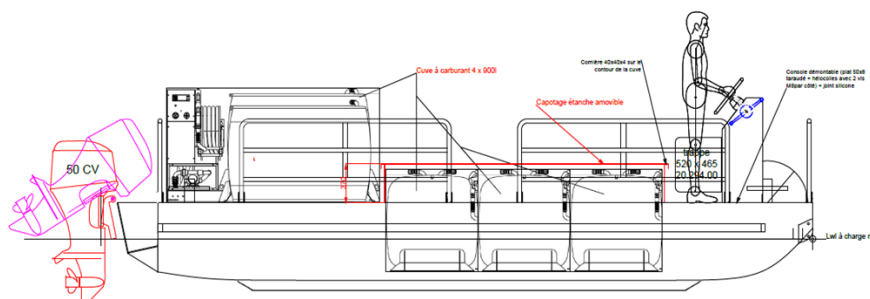


Figure 1 : Projet d'avitaillement de carburant en mer - « Fill your boat ».

Le 7 janvier 2021, le Préfet maritime a émis une décision de non-autorisation pour ce projet.

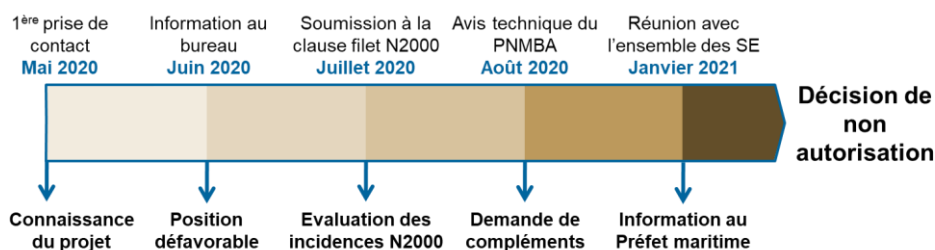


Figure 2 : Frise chronologique de l'instruction du projet « Fill your boat ».

Philippe HERIPRET questionne la position du PNMBA concernant la mise en œuvre des avitaillements en gasoil, essence et autres produits inflammables aux bateaux qu'ils soient au corps mort ou au port.

Melina ROTH indique qu'il s'agit d'un autre sujet bien que cela reste dans la même thématique. Dans ce cadre - ci, il s'agissait d'un pétitionnaire qui proposait un projet spécifique pour lequel le Parc naturel marin a souhaité se positionner.

François DELUGA insiste sur l'action du Parc naturel marin qui a été continue et efficace, avec une parfaite collaboration avec les services de l'Etat, sur le sujet.

Philippe DE GONNEVILLE informe qu'en tant que maire, il avait été contacté par cette entreprise. Bien que non compétente sur le sujet, la mairie de Lège-Cap Ferret a exprimé son refus sur ce projet au regard de l'impact négatif supplémentaire d'un point de vue environnemental.

4. Avis

a. Avis sur le projet d'AOT pour le suivi de la reproduction des seiches en 2021

En introduction, Melina ROTH rappelle que lorsque l'équipe technique met en œuvre un projet qui nécessite une autorisation, cette dernière suit le cadre normal de l'instruction par les services de l'Etat, y compris la demande d'avis des instances du Parc naturel marin.

En 2020, le Parc naturel marin a initié un suivi des pontes de seiches au sein du Bassin d'Arcachon, en collaboration avec le Comité départemental des pêches de Gironde. La réalisation a été confiée à l'Institut des

milieux aquatiques (IMA). Cette initiative a pour objectif de renseigner les périodes de ponte et d'éclosion et d'obtenir des informations sur le taux d'éclosion. Ce suivi est reconduit en 2021, accompagné d'une expérimentation qui vise à collecter les œufs de seiches pondus sur les engins de pêche professionnels et de les incuber dans une structure dédiée afin d'évaluer si ce type d'action est susceptible de favoriser la reproduction.

La DDTM a saisi le Parc naturel marin sur le projet d'AOT des cinq stations des pondoires et pour celle de l'incubateur. La notice d'incidence Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence. La DIRM SA a également formulé un avis sur les modalités de balisage et de repérage des stations.

La demande d'AOT portée par le Parc naturel marin concerne les cinq sites déjà choisis en 2020 pour installer les stations : Hautebelle, Graouères, La Vigne, Le Tès, et Comprian, en veillant à ce qu'aucun herbier de Zostère marine ne soit présent à moins de 100 mètres.

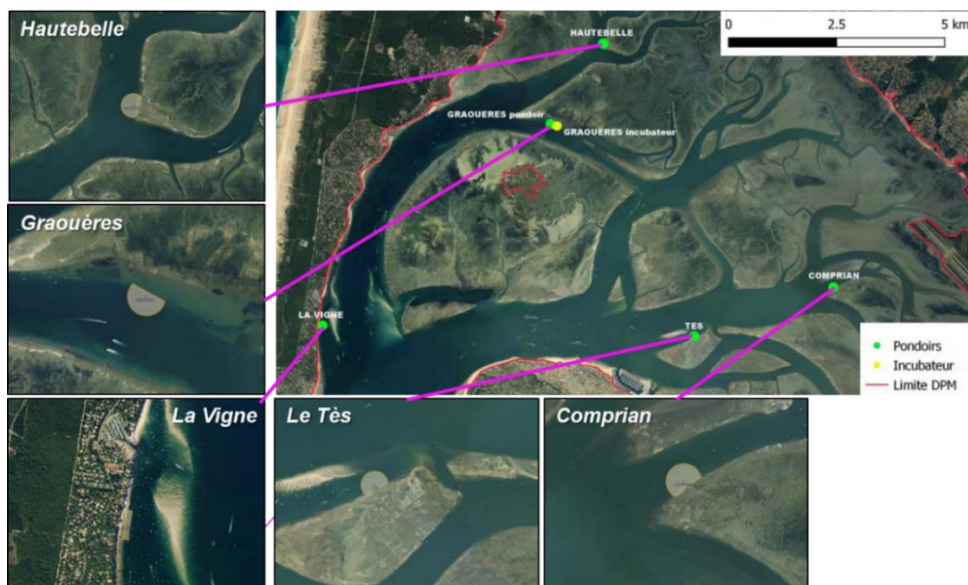


Figure 3 : Les cinq stations d'installation de pondoires.

La structure des pondoires se compose d'une ralingue plombée de 60 mètres, puis d'une trentaine de bouts flottants tous les 2 mètres, destinés à accueillir et attirer les seiches pour les pontes. Le système de repérage est constitué de bouées et de pavillons. Un incubateur qui permet de suivre l'éclosion est installé sur le bout qui relie la gueuse à la bouée.

Sur le site de Graouères peu de captages ont eu lieu en 2020. Un autre type de pendoir va donc être installé sur ce site en 2021, de type grille de 2 mètres de surface, afin de comparer ces deux types de pondoires.

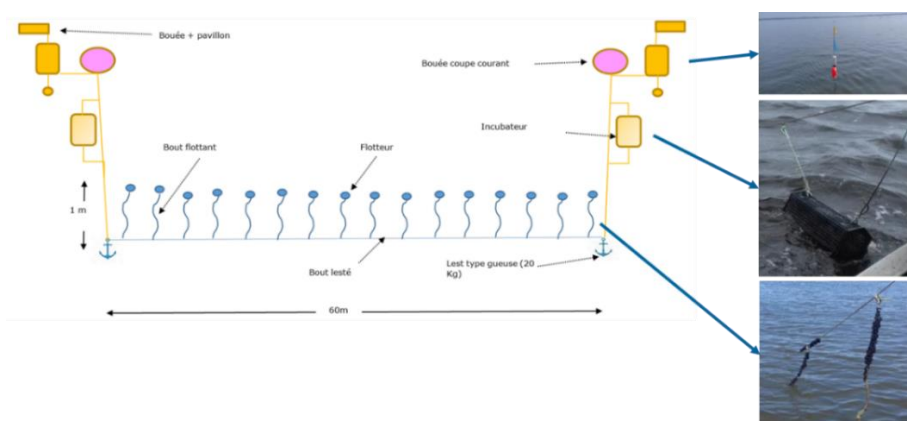


Figure 4 : Modèle de pendoir.

Une sortie par semaine est prévue entre mars et juillet pour relever et collecter les données des cinq pondoirs. Il est précisé que la DIRM SA n'a pas demandé la signalisation spécifique pour le repérage des pondoirs.

L'incubateur comprend un cube métallique d'une hauteur de 1,80 m et de 1,20 m de largeur et de profondeur. Sur la partie supérieure, un bac permet de collecter les œufs déposés par les pêcheurs. L'IMA est en charge de la relève hebdomadaire afin de les dénombrer, de les placer dans les casiers et d'évaluer ainsi leur taux de survie et leur taux d'éclosion. L'incubateur étant destiné à rester à la surface de l'eau, la DIRM SA souhaite que le Parc naturel marin place une balise cardinal sud pour signaler le dispositif.

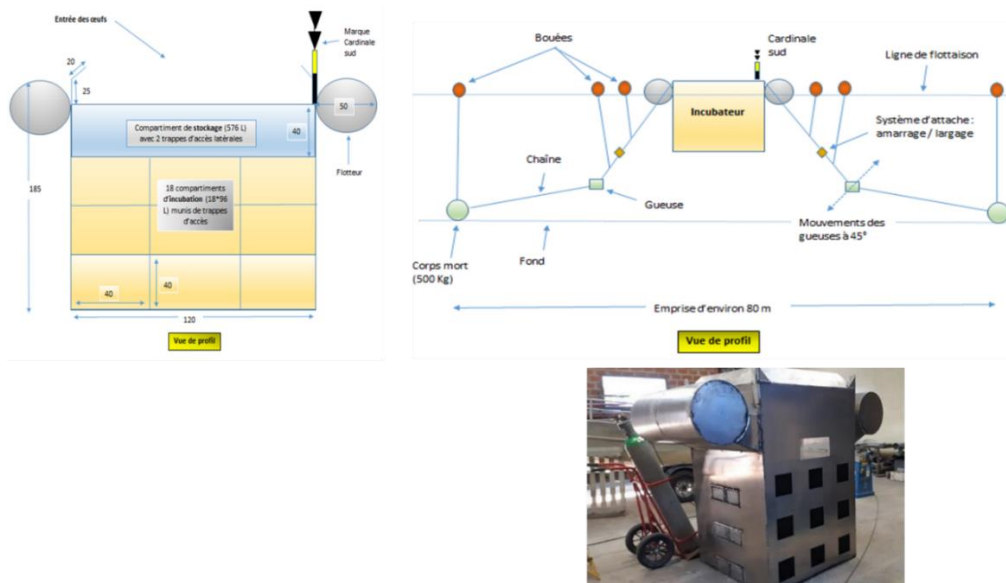


Figure 5 : Structure d'un incubateur.

Ce projet répond à plusieurs objectifs du plan de gestion du Parc naturel marin, notamment ceux relatifs au bon état et à la connaissance de la faune marine du Bassin d'Arcachon.

Considérant l'absence d'incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'AOT.

Joël MELLET demande si l'intérêt de ce projet consiste à permettre de réguler à l'avenir la pêche à la seiche ou la ressource, ou encore de décaler la période de pêche.

Melina ROTH répond que ce projet s'inscrit dans la continuité d'une première expérimentation mise en place pendant la mission de préfiguration du Parc naturel marin et qui avait identifiée deux points :

- Un phénomène de pontes des œufs de seiches sur les engins de pêche,
- Le souhait de trouver un processus permettant à ces œufs de contribuer au cycle naturel de l'espèce.

A ce stade, il s'agit d'une expérimentation, en partenariat avec les pêcheurs.

En réponse à la demande de Philippe LEMERCIER, Melina ROTH indique que l'échéance des premières données est attendue fin 2021, tout en précisant qu'aucune certitude ou statistique ne pourra être formulée sur cette seule saison. Dans un premier temps, il s'agit d'une expérimentation pratique, ainsi qu'une observation de l'évolution de la densité des œufs de seiche recueillis. Mais en cas de résultats positifs, le dispositif pourra permettre de mettre en place, d'ici quelques années, un dispositif pérenne avec les professionnels.

Gérard RUIZ s'interroge sur le nombre d'incubateurs sur le Bassin et si l'emplacement choisi est en accord avec les pêcheurs afin qu'il soit accessible à tous.

Melina ROTH répond que pour cette première année expérimentale l'emplacement de l'incubateur a effectivement été décidé en concertation avec les pêcheurs souhaitant participer à cette expérimentation, et qu'à l'avenir, d'autres emplacements pourront être envisagés, pour permettre une meilleure accessibilité.

Concernant le balisage, Hélène CHANCEL-LESUEUR précise que ce projet fait l'objet d'une instruction en commission nautique locale (CNL).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'AOT pour le suivi de la reproduction des seiches en 2021.

PNMBA_bur_2021_03

b. Avis sur le projet d'AOT pour la pose d'instruments de mesure par le BRGM.

Le 25 novembre 2020, la DDTM a saisi le Parc naturel marin pour avis sur le projet d'AOT pour la pose d'instruments de mesure par le BRGM, dans le cadre du projet ARCADE. L'AOT est proposée jusqu'en juillet 2022.

Le dossier de saisine comprend le projet d'AOT, la demande du BRGM, et la notice Natura 2000 concluant à une absence d'incidence. L'AOT porte sur 15 capteurs de pression et 5 profileurs de courant, qui seront déposés soit sur des tripodes, soit fixés à des cornières ou des ancrs à vis. Ce projet a reçu un avis favorable de la CNL.

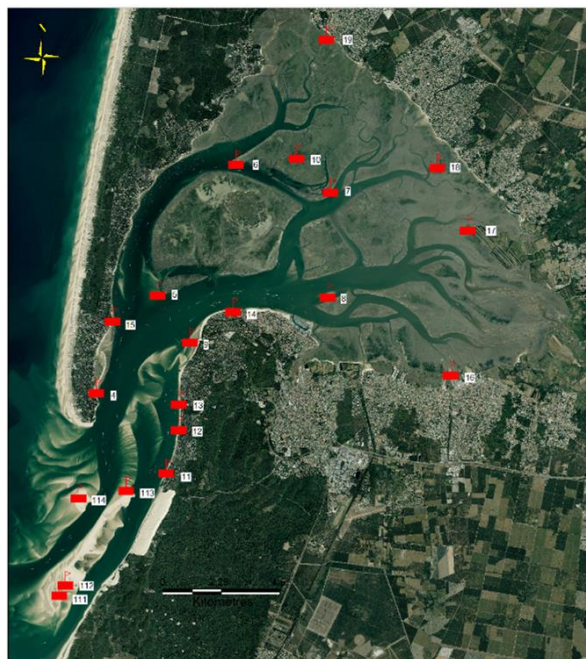


Figure 6 : Emplacement des installations des instruments de mesure par le BRGM.

Il est rappelé que le projet ARCADE initié par le Parc naturel marin pour une durée de 4 années, a pour objet d'étudier les dynamiques et les évolutions géomorphologiques, hydrodynamiques, et bio-sédimentaires du Bassin d'Arcachon. Le PNMBA est le chef de file de ce projet auquel contribuent le BRGM, l'Ifremer et les laboratoires EPOC et LIENSs.

Considérant que les applications futures des connaissances acquises permettront, entre autres, de mieux comprendre l'évolution des herbiers de zostères, des bancs de sable, voire d'anticiper les phénomènes d'érosion ;

Considérant que la pose des instruments de mesure n'aura pas d'effets négatifs sur les habitats et espèces des enjeux Natura 2000 ;

Une analyse technique favorable est émise à ce projet d'AOT.

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'AOT pour la pose d'instruments de mesure par le BRGM dans le cadre du projet ARCADE.	PNMBA_bur_2021_04
---------------------	---	--------------------------

c. Avis sur le projet d'AOT pour l'implantation du Centre nautique du Phare à Lège-Cap Ferret.

Le 25 novembre 2020, la DDTM a sollicité l'avis du Parc naturel marin sur le projet d'AOT pour l'implantation du centre nautique au village du Phare, à Lège-Cap Ferret. Le dossier comprend le projet d'AOT et le formulaire simplifié d'évaluation d'incidences Natura 2000 concluant à l'absence d'incidences.

Les infrastructures implantées sur 1006 m² sont déjà existantes, avec deux bâtiments, une terrasse et des aires de manœuvre.

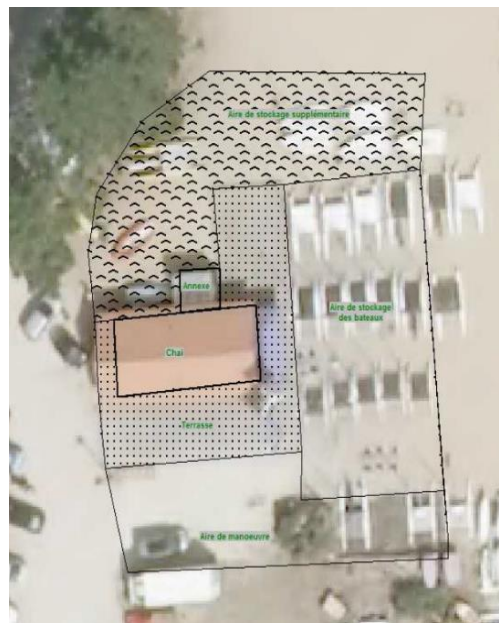


Figure 7 : Infrastructures existantes du centre nautique
Village du Phare – Lège-Cap Ferret.

Le projet d'AOT serait délivré uniquement pour les activités nautiques du centre pour une durée de cinq ans. Plusieurs prescriptions sont inscrites au dossier telles que : l'entretien des bâtiments conformément au PLU, les matériaux employés pour l'entretien des infrastructures qui devront être exempts de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau et au milieu environnant, le gestionnaire (DDTM) qui devra être informé en amont de toutes interventions sur les infrastructures, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur qui seront interdites sur le DPM, en dehors des nécessités d'entretien des ouvrages.

Le projet d'AOT précise que le centre nautique est exposé à l'aléa submersion marine. Par conséquent, afin de réduire la vulnérabilité des bâtiments et des biens, l'occupant devra assurer la mise au-dessus de la cote de seuil de tout stockage de produits dangereux ou susceptibles de polluer par contact de l'eau. De plus, le projet d'AOT insiste sur certaines prescriptions en lien avec la qualité de l'eau, notamment sur l'entreposage de moteurs, d'hydrocarbures et d'huiles, sur l'intégration paysagère et esthétique du site, sur la tenue des matériaux dans le temps.

Il est rappelé que ce centre permet de fournir des opportunités de découvertes et de pratiques du milieu marin pour les usagers. De plus, sa localisation dans la conche du Mimbeau permet de diversifier l'offre sur le Bassin d'Arcachon contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA.

Le Parc naturel marin propose donc une analyse technique favorable, avec néanmoins la recommandation en période hivernale lorsque l'activité est nulle de proscrire tout stockage de moteurs, d'hydrocarbures et d'huiles ou autres produits dangereux ou susceptibles de polluer par contact de l'eau.

Philippe DE GONNEVILLE précise que l'activité de ce centre n'est pas uniquement estivale puisqu'il accueille des pratiquants 9 mois sur 12, mais également des élèves de CM2 de l'école du Phare du Cap Ferret.

Gérard RUIZ questionne sur l'implantation de ce projet d'AOT puisque le centre nautique existe depuis de nombreuses années.

Joël MELLET s'interroge sur la vérification des prescriptions concernant les risques éventuels de pollution pendant la fermeture du centre, période où les risques de submersion sont importants.

Philippe DE GONNEVILLE répond que le centre nautique a tout intérêt à stocker ces moteurs en dehors des zones accessibles à l'eau en période de submersion.

Philippe LEMERCIER dit entendre l'intérêt du centre nautique concernant les moteurs mais s'interroge tout de même sur les autres consommables polluants.

François DELUGA indique que l'avis du Parc naturel marin porte une volonté pédagogique avec le rappel d'un certain nombre de points d'attention dès lors qu'un projet est en zone submersible potentielle.

Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'AOT d'implantation du centre nautique au village du Phare à Lège-Cap Ferret, assorti d'une recommandation.	PNMBA_bur_2021_05
---------------------	--	--------------------------

d. Avis sur le projet d'AOT du perré de M. Ullman à Lège-Cap Ferret

Le 23 septembre 2020, la DDTM a saisi le Parc naturel marin sur un projet d'AOT pour un perré de défense contre les assauts de la mer, sur la pointe du Cap Ferret, au droit de la propriété de M. Ullman.

Cette demande d'AOT a pour objet la régularisation des travaux entrepris en 2020. Le dossier se compose du projet d'AOT, d'un relevé de décision d'une réunion de la DDTM datée du 16 septembre 2020, de coupes

bathymétriques de l'ouvrage, du formulaire simplifié d'évaluations d'incidences Natura 2000 qui conclut à une absence d'incidences, de la déclaration d'existence de l'ouvrage au titre de la loi sur l'eau.

Il est précisé que le projet n'a pas fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour statuer sur la nécessité d'une étude d'impact.



Figure 8 : Photos du Perré de M. Ullman – Lège-Cap Ferret.

Christine BERTRAND remarque que les travaux ont été signalés pendant le premier confinement par des plongeurs.

Le Président précise que le Parc naturel marin a constaté de lui-même les travaux lors d'une mission portant sur un tout autre sujet.

Melina ROTH indique que suite à cette observation le Parc naturel marin s'est rapproché des services de l'Etat, la DDTM, pour connaître le statut et la régularité de ces travaux et la période de réalisation.

Philippe DE GONNEVILLE souhaite resituer le contexte : cette propriété a été vendue en 2019 à M. Ullman, qui n'a pas eu connaissance auprès de son notaire que l'AOT n'était pas cessible dans le cadre de la vente. Cependant, étant donné l'état d'urgence suite une chute importante du perré, il a fait réaliser des travaux d'ampleur, d'une valeur de 200 000 €. Ces travaux ont été dénoncés par un voisin et ont été arrêtés. A présent, M. Ullman souhaite régulariser cette situation auprès de la DDTM par l'obtention d'une AOT afin de pouvoir terminer ses travaux.

Philippe DE GONNEVILLE rappelle ensuite que chaque riverain a le droit et le devoir de se défendre contre la mer, et notamment dans le secteur du Cap Ferret où le sujet est prégnant.

Il est rappelé qu'en 2019, la DDTM a délivré 14 AOT avec une échéance au 30 septembre 2021, afin de régulariser la situation des ouvrages entrepris sur la pointe du Cap Ferret, malgré l'avis défavorable du Bureau du Conseil de gestion pour non complétude des dossiers sur les 13 dossiers ayant fait l'objet d'une saisine. Le perré au droit de la propriété de M. Ullman n'avait pas fait partie de ces demandes d'AOT.

L'objet de la saisine pour avis du PNMB porte sur le constat de l'existence de cet ouvrage de défense, ce perré étant compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret, laquelle a retenu un scénario de lutte active dure pour cette portion du littoral.

Le projet d'AOT fixe une date d'échéance au 31 décembre 2025 et des prescriptions techniques particulières notamment sur les matériaux à employer pour l'entretien de l'ouvrage, l'utilisation de matériaux de démolition inertes et calibrés, la limitation du risque d'éboulement et l'insertion paysagère, l'information du gestionnaire et des riverains à chaque phase de réalisation des travaux. Il est également précisé que, pour des raisons de sécurité, les escaliers et appontements sont interdits.

Le projet d'AOT précise que « *le bénéficiaire reste seul responsable des conséquences de l'occupation et si une dégradation du DPM intervenait, il devrait y remédier immédiatement et à ses frais* ».

Cependant, lors de la réunion du 16 septembre 2020 initiée par la DDTM, un comité d'experts (Cerema et Geolithe SO) accompagné de la DDTM et d'une entreprise de BTP, GEA Bassin s'est accordé sur : « *la possibilité d'un impact de la nouvelle géométrie de l'ouvrage sur la courantologie suite aux travaux de renforcement et sur l'impossibilité de qualifier et quantifier cet impact.* ». En conclusion de cette visite, il a été préconisé de mettre en place un suivi de l'ouvrage cohérent avec le suivi demandé à l'ensemble des ouvrages de la pointe, mais aussi de délivrer l'AOT pour cet ouvrage, jusqu'au 30 septembre 2021, pour l'intégrer ensuite dans le processus global de renouvellement des AOT de la pointe du Cap Ferret.

Or, le projet d'AOT sollicite une échéance au 31 décembre 2025, ne tenant pas compte des conclusions de la réunion d'experts du 16 septembre 2020. Bien que le projet n'ait pas fait l'objet d'une évaluation au cas par cas, les experts du CEREMA et Geolithe SO se sont accordés sur la possibilité d'un impact de l'ouvrage sur la courantologie et l'impossibilité de qualifier et quantifier cet impact.

Considérant que les éléments transmis ne permettent pas d'apprécier l'impact sur le milieu marin,

Considérant l'absence d'étude cas par cas,

Considérant que l'ouvrage s'insère dans un ensemble d'ouvrages plus large,

Considérant la nature de l'ouvrage qui contribue à la défense contre les assauts de la mer,

Le Parc naturel marin propose une analyse technique favorable, accompagnée des réserves suivantes :

- Rétablir l'échéance de l'AOT au 30 septembre 2021, soit la même échéance que les ouvrages voisins sur ce secteur, pour permettre l'examen du dossier en lien avec l'ensemble des ouvrages adjacents et une évaluation correcte de l'impact sur le milieu,
- Limiter l'autorisation de travaux sur cette période, aux seuls travaux urgents d'entretien,
- Conformément à l'article 3 du projet d'AOT, présenter la demande de renouvellement de cette autorisation (avec les autres de la pointe) au moins six mois avant l'échéance,
- Initier une instruction complète répondant à l'ensemble des préconisations réglementaires prévues pour cette instruction, et comprenant notamment l'étude cas par cas et l'appréciation de l'impact sur le milieu marin.

Melina ROTH précise que le Parc naturel marin a été informé le jour même d'un ensemble de relevés bathymétriques réalisés sur l'ouvrage, et également d'éventuelles difficultés observées portant sur la stabilité de cet ouvrage. Cela semble concordant avec les études menées et incite à revoir l'échéance proposée dans le projet d'AOT.

François DELUGA avise les membres du Bureau que le Parc naturel marin a été confronté, au cours des cinq dernières années, à la difficulté d'émettre un avis dans l'urgence sur de nombreux ouvrages entrepris de façon singulière. La commune de Lège-Cap Ferret ayant mis en place une stratégie visant à permettre une vision globale et cohérente sur la commune en septembre 2021, il serait regrettable de se prononcer sur ce projet d'AOT sur cinq années, alors qu'un avis global est également attendu très prochainement.

Philippe LEMERCIER dit être favorable à cette proposition car le véritable enjeu est la mise en cohérence de l'ensemble des mesures de protection pour la commune.

Philippe DE GONNEVILLE rappelle que la compétence de la gestion du trait de côte a été transférée par la commune à l'Intercommunalité qui l'a ensuite transférée au SIBA. Il rappelle également qu'avec le transfert de cette compétence au SIBA, les relevés bathymétriques seront dorénavant réalisés collectivement deux fois par an avec la production de relevés de qualité et ouverts à tous. Bien qu'il souhaite une uniformisation des ouvrages, Philippe DE GONNEVILLE indique soutenir une AOT de cinq années sur ce projet afin de permettre au propriétaire de se défendre contre les assauts de la mer. Cependant, malgré l'état d'urgence du perré de M. Ullman, il s'inquiète de ne pas connaître les modifications générées par cet ouvrage sur la courantologie et souhaite que le projet ARCADE apporte des informations, d'autant que des tourbillons ont été signalés depuis.

Christine BERTRAND confirme que certains effondrements ont pu être dus aux tempêtes mais que des affouillements ont également été signalés.

François DELUGA indique le souhait d'une cohérence entre les AOT avec des dates identiques de commencement et d'échéance afin de permettre d'inscrire ces instructions dans un cadre de politique publique.

Philippe HERIPRET souhaite s'exprimer au nom des plaisanciers sur ce dossier pour faire connaître leur opposition à cette AOT, même temporaire de 6 mois. Les plaisanciers considèrent que ce type de travaux sur la commune du Cap Ferret génère une accélération importante des courants et entraîne des difficultés de navigation dans le chenal, les plaisanciers n'ayant pas toujours une motorisation suffisante pour contrer ces courants. De plus, Philippe HERIPRET observe qu'au sein des autres Parcs marins français ayant des fleuves côtiers, toutes les constructions sur les abords ont été abandonnées. Or sur le Bassin, les constructions se poursuivent contre l'évolution naturelle de la côte.

Le Président indique entendre cette position, cependant, il souhaite que d'un point de vue juridique une AOT temporaire puisse néanmoins être accordée jusqu'en septembre 2021, mais qu'elle soit ensuite intégrée dans la stratégie globale de gestion de cette zone.

Gérard RUIZ dit rejoindre les propos du Président et apporte à la discussion les éléments suivants :

- La nécessité d'une réflexion collective afin que l'AOT soit en cohérence avec les autres AOT,
- Le besoin de préciser les arguments de l'avis favorable du Parc naturel marin à cette AOT temporaire alors que précédemment 13 AOT ont reçu un avis défavorable,
- Le souhait de connaître l'entité qui mènera l'étude globale.

François DELUGA précise que, selon les informations portées au dossier, le SIBA ne mènera pas l'étude globale mais prendra en charge, à compter de 2022, l'ensemble des relevés bathymétriques. Cela permettra une vision publique sur la qualité et l'évolution des ouvrages, et permettra également au Cerema d'émettre un avis pertinent sur le devenir possible de ces ouvrages.

Philippe DE GONNEVILLE rappelle que le GIP Littoral souscrit à la stratégie locale. Toutefois, la problématique est d'ordre juridique car la loi prévoit une défense individuelle et non collective.

Hélène CHANCEL-LESUEUR rappelle la nécessité d'AOT car ces ouvrages sont situés sur le domaine public maritime : 17 AOT ont été accordées sur les 24 riverains de la zone. Dans le cadre de ce projet d'AOT, il s'agit d'une régularisation de travaux entrepris pour la sécurité des personnes, elle est donc d'ordre public. Elle tient également à souligner la bonne volonté de M. Ullman auprès des services de l'Etat. Hélène CHANCEL-LESUEUR

informe que la procédure de renouvellement de toutes les AOT a été lancée. De plus, les autres riverains, occupant le domaine public maritime sans AOT, ont été informés de la nécessité de régulariser leur situation.

Thierry LAFON constate que les notaires semblent ignorer le CGPPP. Il sollicite donc les services de l'Etat pour informer l'ordre des notaires sur la spécificité du domaine public maritime.

Hélène CHANCEL-LESUEUR s'engage sur cette proposition.

Joël MELLET souhaite une vigilance sur les matériaux utilisés dans ces ouvrages.

Philippe DE GONNEVILLE précise qu'actuellement des matériaux d'enchevêtrement inertes sont utilisés pour structurer l'ouvrage, puis celui-ci doit être recouvert par d'autres pierres.

Alexis BONNIN questionne sur la possibilité de créer une association des riverains.

Philippe DE GONNEVILLE répond que cet accord des riverains est ancien et qu'à présent les services de l'Etat ne sont plus favorables à ce type d'association. En effet, en cas de défaillance financière de l'association, les services de l'Etat sont dans l'obligation de s'y substituer. De plus, il constate la complexité de fédérer les riverains.

Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable au projet d'AOT du perré de M. Ullman à Lège - Cap Ferret, assorti de quatre réserves.	PNMBA_bur_2021_06
---------------------	--	--------------------------

5. Information sur les projets en cours

Benoit DUMEAU présente le projet ARCADE qui vise une approche intégrée du fonctionnement hydro-bio-morpho-sédimentaire du Bassin d'Arcachon. Le projet est structuré autour de quatre grandes tâches : les responsables des trois premières tâches pilotent les travaux scientifiques, la quatrième tâche comprend une coordination scientifique et technique par le BRGM et le pilotage global et l'interface avec le territoire par le PNMBA.

Melina ROTH précise que le BRGM est présent dans le projet ARCADE à double titre : en tant que BRGM, mais également au titre de l'Observatoire de la côte aquitaine qui participe activement à tous les travaux et contribue à cette interface. Ce projet est cofinancé par la Région, l'Agence de l'eau, le SIBA pour un budget global de 894 000 euros. Le comité de scientifiques peut être questionné par le Conseil de gestion ou le Bureau au cours de leurs productions, mais les discussions avec le comité d'experts peuvent également apporter une expertise plus large et donc une aide aux décisions du Parc naturel marin.

Le projet ARCADE prévoit plusieurs comités : comité de pilotage, comité de suivi, comité scientifique et comité d'experts locaux. Ce dernier est animé et coordonné par le Parc naturel marin. Il permet le transfert et la valorisation des connaissances acquises auprès des acteurs et gestionnaires locaux sur des problématiques concrètes du territoire. Cette instance technique renseigne des questions opérationnelles pour lesquelles les connaissances acquises pourraient apporter une plus-value mais dont le calendrier ne peut attendre la fin du projet en 2023.

Melina ROTH indique qu'actuellement un transfert des connaissances et de productions intermédiaires sur ce projet ARCADE pourrait être sollicité en préparation des prochains avis du Conseil de gestion ou de son Bureau. Le projet ARCADE n'est pas concerné par le suivi complet des ouvrages (caractéristiques techniques et régularité des ouvrages), mais il peut intervenir sur l'interférence avec l'hydrodynamisme, les dynamiques sédimentaires, le volet bio-sédimentaire, par conséquent, toutes les interférences avec le milieu marin.

Le Président propose ensuite au Bureau de donner mandat à la Directrice déléguée pour engager les échanges nécessaires avec ce comité d'experts.

Patrice BEUNARD rappelle l'étroite collaboration entre le SIBA, la recherche, et toutes les compétences des experts locaux.

Melina ROTH confirme que le SIBA est partie prenante du projet, intégré dans le comité de pilotage, il apporte sa réflexion et son expertise dans le projet ARCADE.

François DELUGA précise que le SIBA n'est pas un opérateur de l'étude scientifique, et ce notamment pour clarifier le rôle de chacun.

Philippe LEMERCIER confirme l'importance de ce projet au niveau des collectivités, et qu'une parfaite construction du projet a été menée en terme de financement, d'expertises, et de calendrier. Cependant, les résultats finaux de ce projet risquent d'être incomplets sans l'apport des connaissances des différentes personnes ressources en complément de ce comité d'experts.

Melina ROTH confirme le souhait d'un dialogue permanent entre ce comité et les instances du Parc naturel marin.

Christine BERTRAND s'interroge sur l'accessibilité à tous du suivi de ce projet.

Melina ROTH répond que des journées organisées par le Parc naturel marin ont été envisagées, elles permettraient de créer des espaces de présentation et de partage des différents projets menés par rapport au plan de gestion. Au vue de la situation sanitaire, elles ne peuvent cependant pas être envisagées pour l'instant.

Gérard RUIZ demande si le Parc naturel marin sera en charge de contacter les experts locaux susceptibles de participer à ce projet.

Melina ROTH explique que plusieurs étapes sont à mettre en place : il est donc proposé de solliciter dans un premier temps les experts d'ARCADE, d'organiser l'accessibilité des données utiles, de recueillir leurs analyses et ensuite dans un second temps de les mettre en discussion auprès du Conseil de gestion et son Bureau.

Délibération	Avis favorable pour donner mandat à la directrice déléguée du PNMBA pour solliciter l'expertise du Comité d'experts locaux du projet ARCADE, dans le cadre du renouvellement attendu en 2021 des AOT de la pointe du Cap Ferret, et engager avec ce comité les échanges nécessaires.	PNMBA_bur_2021_07
---------------------	---	--------------------------

6. Points d'étape sur les niveaux d'enjeux des habitats marins

La caractérisation des niveaux d'enjeu des habitats marins est un complément attendu du plan de gestion d'un Parc naturel marin sur un site Natura 2000. Melina ROTH rappelle que le PNMBA est opérateur des deux sites Natura 2000 concernant les oiseaux et les habitats.

Pour l'élaboration du plan de gestion du Parc naturel marin, les enjeux pour les espèces d'oiseaux ont été identifiés sous statut de protection. Pour les habitats d'intérêt communautaire les niveaux d'enjeu sont en cours de définition par le Conservatoire botanique pour les habitats d'interface et terrestres, et par le Parc naturel marin pour les habitats marins. Ces enjeux devront être validés par le Conseil de gestion et venir ensuite compléter le plan de gestion.

La méthode d'identification et de définition des niveaux d'enjeux se base sur une note de cadrage nationale qui repose sur quatre critères. La somme des notes attribuées à chaque critère produit une note d'enjeu, permettant de définir un niveau d'enjeu faible, moyen ou fort.

Les quatre critères retenus pour définir un enjeu sont les suivants :

- La sensibilité : critères de résistance et de résilience des habitats aux pressions physiques anthropiques ;
- La représentativité : la proportion que représente l'habitat dans le site Natura 2000 à l'échelle du réseau Natura 2000 Atlantique ;
- La fonctionnalité : à dire d'expert, au regard des objectifs fixés par le plan de gestion, la fonctionnalité des habitats est observée ;
- La particularité : permettrait à un habitat de se détacher des autres habitats présents dans la région.

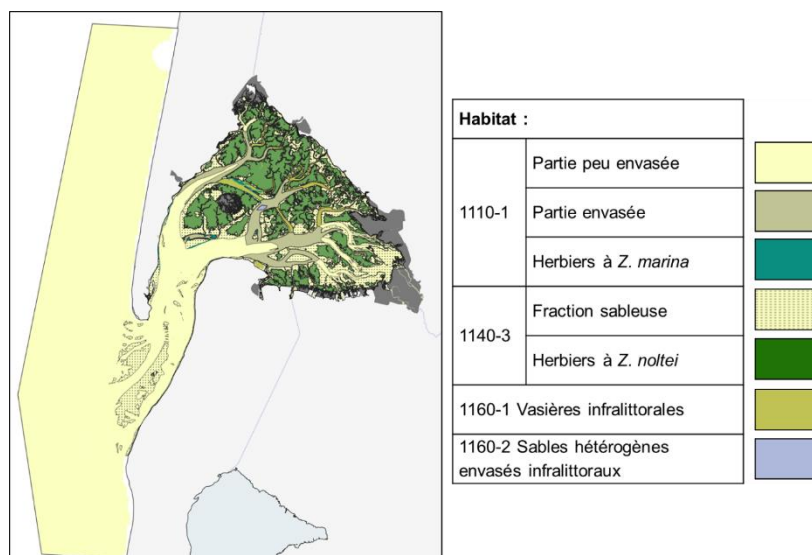


Figure 9 : Les sept habitats marins recensés au sein du Parc naturel marin.

Le plan de gestion du Parc naturel marin porte l'objectif ambitieux de préserver et de restaurer les herbiers de Zostère marine et de Zostère naine. Des projets de restauration active ou passive pourront être menés par le PNMBA et ses partenaires. Cet objectif porte un niveau d'enjeu fort au même titre que celui attribué aux herbiers de zostères.

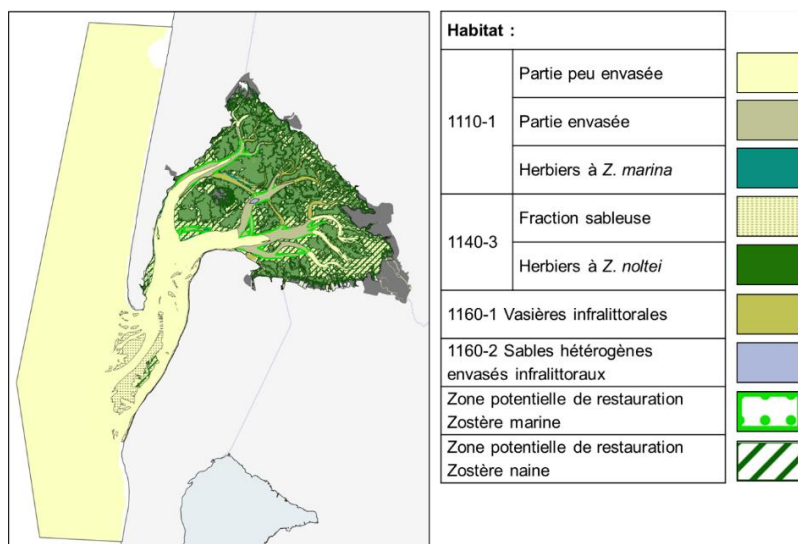


Figure 10 : Zones potentielles de restaurations des zostères d'après la carte Ifremer de 1999.

		Sensibilité	Représent.	Particul.	Fonction.	Note d'enjeu	Niveau d'enjeu
1110-1	Partie peu envasée	1	2	-	-	3	Moyen
	Partie envasée	2	2	-	-	4	Moyen
	Herbiers à <i>Z. marina</i>	3	2	-	+1	6	Fort
1140-3	Fraction sableuse	2	2	-	-	4	Moyen
	Herbiers à <i>Z. noltei</i>	3	3	-	+1	7	Fort
1160-1	Vasières infralittorales	2	0	-	-	2	Faible
1160-2	Sables hétérogènes envasés infralittoraux	2	0	-	-	2	Faible

Figure 11 : Système de notation des critères d'enjeu.

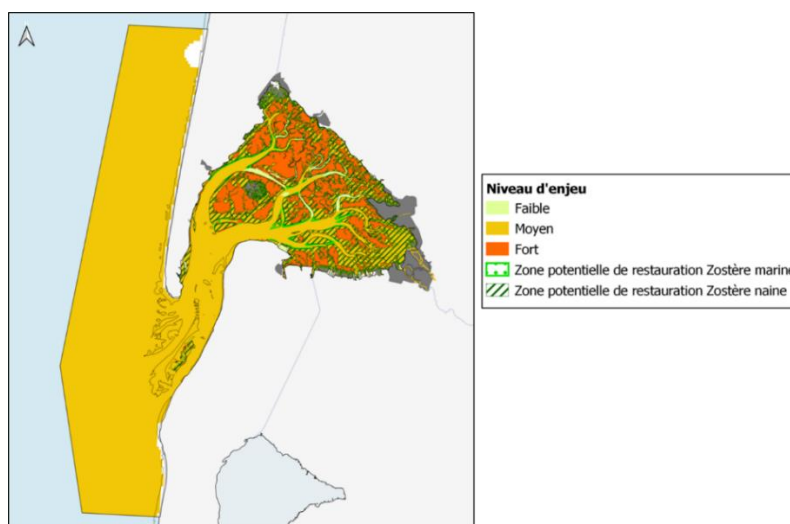


Figure 12 : Délimitation des zones potentielles de restauration des zostères selon leurs niveaux d'enjeu.

Ces niveaux d'enjeu pourront après discussion être présentés au prochain Conseil de gestion.

7. Contribution au plan de relance

Dans le cadre de la mise en place du plan de relance, l'OFB a recensé au sein de ses différentes entités territoriales les projets dont l'impact positif sur la biodiversité et l'effet de levier sur l'économie locale pouvaient être éligibles. Ces différents projets ont ensuite été défendus par l'OFB auprès de la Direction de l'eau et de la biodiversité.

A ce jour, l'OFB bénéficierait d'une enveloppe globale de 85 millions d'euros, dont 19 millions seraient alloués aux aires protégées, dont 17,2 millions pour les Parcs naturels marins.

Le PNMB a proposé trois projets dans le cadre de ce dispositif :

- Accompagner la transition vers des mouillages écologiques,
- Réhabiliter les friches ostréicoles pour la restauration des herbiers de zostère naine,
- Accompagner la prise en compte des enjeux de protection et de valorisation patrimoniale des espaces portuaires dans les projets de développement et d'aménagement, en lien avec les communes et gestionnaires.

Ces projets pourraient obtenir un montant de 2,555 millions d'euros, ce qui permettrait d'amplifier les initiatives sur le territoire pour la mise en œuvre du plan de gestion, mais avec la contrainte forte également de solder les opérations d'ici la fin de l'année 2023.

Hervé GOASGUEN précise une nécessité de cohérence concernant la réhabilitation des friches ostréicoles et la restauration des herbiers de zostères.

Thierry LAFON s'inscrit dans une vision transversale des moyens alloués pour agir, avec la vocation à restituer un espace naturel, au bénéfice de tous.

Philippe LEMERCIER demande des précisions sur le budget énoncé.

Melina ROTH répond que le budget correspond à une dotation initiale fléchée en complément du budget annuel du PNMB. Le budget initial mis en œuvre par le Parc naturel marin est approximativement d'un million d'euros chaque année (hors masse salariale) pour porter et soutenir les projets prévus au programme d'action.

Philippe DE GONNEVILLE souhaite préciser l'enjeu sécuritaire concernant les friches ostréicoles, et indique également se sentir particulièrement concerné par le projet des mouillages innovants.

Hervé GOASGUEN rappelle que concernant la pêche et la conchyliculture, il existe également un plan de relance spécifique, gérée par la Direction des pêches et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et de la pêche tandis que le plan de relance opéré par l'OFB est géré par l'Agence de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique.

8. Grandes lignes du programme d'action 2021

Melina ROTH introduit le propos en soulignant que le programme d'action présenté ne couvre pas l'intégralité des activités de l'équipe du Parc naturel marin. A titre d'exemple, l'instruction des avis et l'animation des instances n'y figurent pas.

Le programme d'action met en avant les projets soutenus ou animés par le PNMBA. Certaines actions sont récurrentes chaque année, certaines sont pluriannuelles, d'autres sont plus ponctuelles ou encore exploratoires. Le programme d'action de 2021 sera présenté au prochain Conseil de gestion pour être validé.

Melina ROTH présente ensuite les grands axes en illustrant chaque fois le propos par quelques actions phares de chaque thématique :

- Qualité de l'eau des masses d'eau côtières et bassins versants : avec la mise en place d'une Commission « Qualité de l'eau » pour initier une dynamique collective intégrant les bassins versants,
- Suivi et préservation de l'avifaune : la continuité de l'effort de protection et de suivi des nids de Gravelot à collier interrompu sur les plages,
- Suivi et préservation des habitats marins et de leurs fonctionnalités : amélioration des connaissances relatives aux fonctionnalités halieutiques,
- Evaluation de l'état et de la dynamique de la faune marine : état des lieux et pistes de restauration des bancs d'huître plate,
- Connaissance, réduction des pressions et restauration en faveur des herbiers de zostères : expérimentation de méthodes de restauration des herbiers,
- Réhabilitation des friches ostréicoles : stratégie de réhabilitation de ces friches,
- Connaissance et accompagnement des activités maritimes pour la préservation des richesses naturelles (pêche, ostréiculture, industries nautiques, chasse maritime...) : les pratiques de carénage,
- Etude globale de la fréquentation littorale et maritime,
- Etude et valorisation des patrimoines culturels : valeur patrimoniale des espaces portuaires,
- Sensibilisation et implication participative du public : développement et soutien des aires marines éducatives,
- Communication et évènementiels : refonte du site internet PNMBA,
- Observation et surveillance.

9. Questions diverses

a. Vidange de La Mole - comblement de malines

Le SMPBA vidange actuellement l'ICPE de La Mole, en prévision de l'arrivée des boues du dragage du port de La Teste de Buch. En 2020, une partie des vases a servi à la réfection d'un quai au port de Larros. Actuellement, les vases sont notamment utilisées pour combler « des cavités d'anciennes malines désaffectées sur plusieurs ports de Gujan-Mestras, notamment celui de Meyran ».

La question porte sur le cadre apporté par l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 sur les activités de l'ICPE de la Mole au regard du Code de l'environnement pour ces comblements.

Melina ROTH informe que le Parc naturel marin n'a pas été saisi sur ce projet. Par contre, le Parc naturel marin souhaiterait qu'une vision stratégique sur le devenir des malines soit initiée, en raison de leur valeur pour la profession ostréicole. Cela permettrait ensuite si besoin d'engager des discussions sur leur conservation.

Hélène CHANCEL-LESUEUR indique que l'inspecteur ICPE a été saisi pour connaître les contextes réglementaires liés à ces travaux. Selon la loi sur l'eau, ce comblement de maline ne serait soumis à aucune rubrique si le montant des travaux est inférieur à 160 000 €.

Néanmoins, Hélène CHANCEL-LESUEUR ajoute qu'une maline est reconnue comme telle lorsqu'il y a autorisation d'exploitation des cultures marines et, que des contrôles seront menés par le service « eau et nature » de la DDTM.

Thierry LAFON répond que les travaux ont débuté fin 2020 et seront bientôt achevés. Dernièrement, lors du comblement d'une maline, le chenal d'alimentation des bassins, servant à préparer des denrées alimentaires, a permis le déversement d'un remblai. Un courriel a été adressé au SMPBA, avec en copie la DDTM et le CRCAA. Thierry LAFON alerte sur la question de santé publique à ce sujet.

François DELUGA souligne le principe d'une réflexion nécessaire pour la conservation des malines et propose au CRCAA la mise en place de schémas en ce sens avec l'appui du PNMBA, en lien avec la DDTM.

b. Qualité de l'eau et bassins versants

Deux épisodes de mortalités d'huîtres ont été observés en 2020 au printemps et à l'automne. Un 3^{ème} épisode de mortalité est actuellement noté. Les observations faites par les ostréiculteurs, mais également par les pêcheurs professionnels, portent sur une corrélation évidente entre la survenance de ces mortalités et l'arrivée massive d'eaux douces du bassin versant concomitamment aux épisodes pluvieux de grande intensité.

Face à ce constat, catastrophique pour l'ostréiculture et pour l'ensemble des filières qui en dépendent, le CRCAA sollicite une réflexion particulière sur la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants, laquelle conditionne directement celle du milieu lagunaire ; et une mobilisation forte et immédiate du PNMBA pour l'accompagner dans l'identification concrète des facteurs déterminants de ces mortalités et la mise en œuvre de mesures de gestion opérationnelles à court terme.

Melina ROTH indique que la mise en place d'une commission sur ce sujet permettrait d'initier une dynamique collective et de mobiliser les connaissances pour agir. Elle informe également les membres du Bureau de la prise de poste d'une chargée de mission « Qualité de l'eau », depuis le 1^{er} février, au sein du PNMBA.

Joël MELLET abonde les propos précédents et indique qu'au Nord du Bassin d'Arcachon certaines associations analysent la qualité biologique de l'eau de certains ruisseaux avec des résultats qui montrent que la qualité de ces eaux n'est pas acceptable.

Alexis BONNIN signale un état de catastrophe naturelle écologique en cours concernant la qualité de l'eau dans le Bassin. Il tient à appuyer les propos et la demande de Thierry LAFON pour une mobilisation forte et immédiate du Parc naturel marin à ce sujet.

Philippe LEMERCIER constate que les analyses de l'eau ne sont pas complètes, malgré le nombre de laboratoires existants, notamment concernant la recherche des métaux lourds car ce sont des analyses coûteuses.

Le Président informe que le SIBA a investi fortement sur ce sujet. Il souhaite qu'un travail de partenariat avec les territoires alentours soit mis en place car le changement climatique génère des événements majeurs de pollution dans le Bassin.

Joël MELLET suggère que l'information des quantités d'eau apportée par les réseaux hydrographiques soit actualisée par rapport aux derniers événements climatiques.

Melina ROTH indique que la Commission pourra puiser les informations dans toutes les expertises, données, bibliographies et programmes de recherches existants. Le Parc naturel marin devra en effet se doter progressivement d'une capacité d'apprécier les effets cumulés sur la qualité et les quantités d'eau.

Hélène CHANCEL-LESUEUR précise que la Préfète de région a également été interpellée par le CRCAA. La DDTM se soucie de la situation et accompagnera le CRCAA dans ses démarches.

c. Dragage du port de La Teste de Buch

Melina ROTH rappelle que le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a émis un avis conforme favorable au projet de dragage du port de la Teste de Buch et de la Canelette assorti de prescriptions et recommandations, qui ont été reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 24 décembre 2020.

Le questionnement porte sur le protocole d'ouverture de l'écluse des Prés Salés Ouest et sur le suivi global des travaux.

Concernant le protocole d'ouverture, l'arrêté intègre la prescription du PNMBA et précise que le bénéficiaire doit établir un protocole d'ouverture et de fermeture des écluses destiné à réduire l'impact du panache de turbidité sur les Prés salés Ouest, qui doit être validé par le PNMBA.

Concernant le suivi global, l'arrêté indique que le bénéficiaire doit mettre en place, en lien avec le PNMBA, un protocole de suivi de l'évaluation des incidences des travaux sur l'avifaune.

Sur ces deux points, le PNMBA attend à ce jour la sollicitation du SMPBA.

L'arrêté intègre également les prescriptions et recommandations suivantes émises par le PNMBA :

- « Les navires [...] sont retirés de celui-ci et transférés vers d'autres emplacements du port, ou d'un autre port ou dans une ZMEL » ;
- « Toutes dispositions sont prises par le bénéficiaire pour porter à la connaissance des usagers les caractéristiques de l'opération » ;
- « Le bénéficiaire produit, avant chaque nouvelle phase de travaux, des analyses chimiques sur des échantillons de vase prélevés à des profondeurs correspondant aux profils de dragage » ;
- « Le bénéficiaire précise l'absence d'incidence sur la faune marine définie comme étant à enjeux dans le Plan de gestion du PNMBA ».

Ces éléments ne nécessitent cependant pas une prise de contact spécifique du PNMBA au préalable des travaux qui n'en a par ailleurs pas été informé.

d. Effarouchement des oiseaux prédateurs sur la RNN du Banc d'Arguin

La question porte sur la non saisine du PNMBA et sur la durée de l'arrêté, concernant l'effarouchement des oiseaux prédateurs sur la RNN du Banc d'Arguin.

Cette intervention fait référence à l'arrêté préfectoral n° 160-2020 du 17 décembre 2020 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, accordé à la SEPANSO, qui prévoit la possibilité d'effaroucher les prédateurs des sternes caugeks.

Or, dans ce cadre, la saisine du PNMBA n'est pas obligatoire car aucune autorisation n'est requise s'agissant d'une dérogation à l'interdiction prévue par le décret.

Néanmoins, Christine BERTRAND s'étonne des moyens utilisés et de la durée de ce type d'intervention pour préserver la Sterne caugek, étant donné que cinq autres espèces sont également présentes sur la RNN.

e. Pêche aux filets fixes

La pêche aux filets fixes fait l'objet d'une autorisation annuelle par la DDTM. A l'identique de l'année précédente, 266 autorisations ont été délivrées durant l'année 2020.

Le questionnaire porte sur la possibilité d'augmenter le nombre d'autorisations délivrées et dans la négative, la nécessité de communiquer des éléments explicatifs auprès des pêcheurs de loisir.

Hélène CHANCEL-LESUEUR indique ne pas pouvoir apporter de réponse à ce jour mais que le sujet est en cours d'expertise à la DDTM. Elle engagera un dialogue explicatif à ce sujet avec les pêcheurs de loisir sur le maintien d'un encadrement strict de cette activité, et propose un éventuel entretien avec les parties prenantes.

Philippe HERIPRET précise que les pêcheurs s'interrogent sur la modification de la répartition des zones de mise en place des filets.

Kevin LELEU rappelle le contexte de cette pêche : cette activité est encadrée par un arrêté ministériel. 266 autorisations sont délivrées sur le Bassin d'Arcachon : en majorité pour les plaisanciers (1 autorisation par plaisancier), mais également pour des pêcheurs professionnels (1 à 2 autorisations possibles par pêcheur professionnel). Les autorisations accordées sont réparties sur quatre zones sur l'ensemble du département, chaque pêcheur a obligation de compléter un carnet de pêches afin de renseigner les captures. La pêche se fait à pied, avec des filets fixes depuis la plage.

Melina ROTH précise que ce sujet a déjà été débattu lors d'un précédent Bureau notamment sur l'impact et l'évolution réglementaire de l'encadrement de cette pêche, prenant en compte l'avis de l'Ifremer sur l'opportunité ou non au regard des espèces.

Le Président remercie l'ensemble des membres du Bureau de leur participation et lève la séance à 17h20 après avoir communiqué la date du 12 mars pour le prochain Conseil de gestion.

Tableau des décisions et délibérations

Délibération	Approbation de l'ordre du jour modifié du Bureau du Conseil de gestion	PNMBA_del_bur_2021_01
Délibération	Approbation du compte rendu du Bureau du Conseil de gestion du 28 septembre 2020	PNMBA_del_bur_2021_02
Délibération	Avis favorable sur le projet d'AOT pour le suivi de la reproduction des seiches en 2021	PNMBA_del_bur_2021_03
Délibération	Avis favorable sur le projet d'AOT pour la pose d'instruments de mesure par le BRGM dans le cadre du projet ARCADE	PNMBA_del_bur_2021_04
Délibération	<p>Avis favorable sur le projet d'AOT pour l'implantation du Centre nautique du Phare de Lège-Cap Ferret, avec une recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout stockage de moteurs, d'huiles, d'hydrocarbures et de produits dangereux ou susceptibles de polluer par contact de l'eau en dehors de la saison d'activité du centre. 	PNMBA_del_bur_2021_05
Délibération	<p>Avis favorable sur le projet d'AOT du perré de M. Ullman à Lège - Cap Ferret, avec les réserves suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Rétablir l'échéance de l'AOT au 30-09-2021, soit la même échéance que les ouvrages voisins sur ce secteur pour permettre l'examen du dossier en lien avec l'ensemble des ouvrages adjacents et une évaluation correcte de l'impact sur le milieu ; 2) Limiter l'autorisation de travaux sur cette période aux seuls travaux urgents d'entretien ; 3) Conformément à l'article 3 du projet d'AOT, présenter la demande de renouvellement de cette autorisation (avec les autres de la pointe) au moins six mois avant l'échéance ; 4) Initier une instruction complète répondant à l'ensemble des préconisations réglementaires prévues pour cette instruction, et comprenant notamment l'étude cas par cas et l'appréciation de l'impact sur le milieu marin. 	PNMBA_del_bur_2021_06
Délibération	Avis favorable pour donner mandat à la directrice déléguée du PNMBA pour solliciter l'expertise du Comité d'experts locaux du projet ARCADE, dans le cadre du renouvellement attendu en 2021 des AOT de la pointe du Cap Ferret, et engager avec ce comité les échanges nécessaires.	PNMBA_del_bur_2021_07